



... ET JE VEUX, DOCTEUR, QUE MES CENDRES SOIENT MISES DANS UNE URNE ET QU' ELLES SOIENT DÉPOSÉES AU STADE VÉLODROME !!!



COMME ÇA JE SUIS CERTAIN QUE MON FILS VIENDRA ME VOIR AU MOINS TOUS LES 15 JOURS !!!



LES PRINCIPES DE CE DROIT

Les directives anticipées permettent de faire connaître au médecin votre volonté et de la faire respecter si un jour vous n'êtes plus en mesure de l'exprimer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave.

Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, voire angoissant, il est important d'y réfléchir. Elles expriment vos souhaits concernant la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitements et de gestes médicaux.

QUI PEUT LES REDIGER ?

Toute personne majeure a le droit de les écrire mais vous êtes libre, ce n'est obligatoire de le faire.

QUAND LES REDIGER ?

Vous pouvez les rédiger à n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade, porteur d'un handicap.

Elles sont valables sans limite de temps. Mais vous pouvez les modifier totalement ou partiellement ou les annuler à tout moment : dans ce cas, il est nécessaire de la faire par écrit.

COMMENT LES REDIGER ?

Vous pouvez les écrire sur un formulaire type (modèle HAS) ou sur un simple papier qu'il faut dater et signer. Vous n'avez pas besoin de témoin.

Si vous ne pouvez pas les écrire, demandez à quelqu'un de le faire devant vous et devant 2 témoins. L'un d'eux doit être votre personne de confiance si vous l'avez désignée.

A QUOI SERVENT- ELLES ?

Elles ne seront utilisées que si la personne devient incapable de communiquer et d'exprimer sa volonté, par exemple lors d'un état d'inconscience prolongé et jugé définitif.

Elles permettent :

- Une meilleure anticipation des soins et des traitements
- D'aider les professionnels dans leurs décisions
- De rassurer la personne inquiète pour sa fin de vie, vis-à-vis du risque d'obstination déraisonnable, d'un transfert aux urgences du respect de ses souhaits....
- D'apaiser parfois des conflits familiaux.

Leur rédaction est l'occasion pour le patient d'en parler avec sa famille et sa personne de confiance.

BON A SAVOIR

Le contenu de ces directives anticipées est strictement personnel et confidentiel ne sera consulté que par vos médecins, votre personne de confiance si vous l'avez choisie et éventuellement d'autres personnes de votre choix.

Tant que vous serez capable d'exprimer vous-même votre volonté, vos directives anticipées ne seront pas consultées.